

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2020-080

DEUX-SÈVRES

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-07-03-002 - arrêté portant délégation de signature au délégué territorial de	
l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du département des Deux-Sèvres (4	
pages)	Page 3
79-2020-07-03-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Arnaud	
LECLERC, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des	
Deux-Sèvres pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de	
l'Etat (2 pages)	Page 8

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-07-03-002

arrêté portant délégation de signature au délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du département des Deux-Sèvres

arrêté portant délégation de signature au délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du département des Deux-Sèvres



Direction Départementale des Territoires Service Prospective, Planification et Habitat

> ARRÊTÉ portant délégation de signature au délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du département des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme régional de renouvellement urbain en vigueur,

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : <u>ddt@deux-sevres.gouv.fr</u> HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h 00 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié) Vu le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas GRIVEL en qualité de directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres à compter du 3 février 2020;

Vu la délégation du directeur général de l'ANRU aux délégués territoriaux en date du 26 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018, nommant M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, à compter du 19 février 2018;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 14 avril 2015, nommant M. Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental adjoint des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du 20 novembre 2007 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du 5 mars 2009 portant délégation de pouvoir au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des Deux-Sèvres ;

Vu la décision de nomination de M. Gilles DUMARTIN, chef du service Prospective, Planification et Habitat;

Vu la décision de nomination de M. Franck JONCHIER, chef du service adjoint Prospective, Planification et Habitat ;

Vu la décision de nomination de Mme Catherine BURYLO, cheffe du bureau Habitat Parc Public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) du département des Deux-Sèvres, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU, sans limite de montant.

Pour:

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU;
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o Les engagements juridiques (DAS),
 - o La certification du service fait,
 - o Les demandes de paiement (FNA).
 - Les ordres de recouvrer afférents.

Article 2:

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BURYLO, en sa qualité de responsable du bureau Habitat Parc Public, pour le département des Deux-Sèvres, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU, sans limite de montant.

Pour :

- Valider tous les actes, signés par le délégué territorial ou son délégataire mentionné à l'article 1, relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - Les engagements juridiques (DAS),
 - o La certification du service fait,
 - Les demandes de paiement (FNA),
 - o Les ordres de recouvrer afférents.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry CHATELAIN, délégation est donnée à M. Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental des territoires adjoint, à M. Gilles DUMARTIN, chef du Service Prospective, Planification et Habitat à M. Franck JONCHIER, chef du Service adjoint Prospective, Planification et Habitat aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BURYLO, délégation est donnée à Mme Corinne ROSSARD aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5:

L'arrêté en date du 3 février 2020 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 6:

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

NIORT, le 0 3 JUIL. 2020

Emmanuel AUBRY



Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-07-03-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Arnaud LECLERC, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres pour

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Arnaud LECLERC, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres pour l'ordonnancement secondaire des recette du doute got s'deblicate l'Etat



Arrêté préfectoral portant délégation de signature

à

M. Arnaud LECLERC

Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

Le préfet des Deux-Sèvres, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République en date du 23 avril 2020 portant nomination de directeurs académiques des services de l'éducation nationale dont M. Arnaud LECLERC, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres (groupe II) à compter du 1er mai 2020 ;

VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, en date du 27 décembre 2019, portant nomination de M. Arnaud LECLERC, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Var, est chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres à compter du 13 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant réglement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education Nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Arnaud LECLERC, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

FICHE NAVETTE

Objet (s):

Arrêté portant délégation de signature à M. Arnaud LECLERC, directeur des services départementaux de l'Education nationale des Deux-Sèvres pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (suppression intérim)

	Désignation	Observations	Date et Visa
Rédacteur	SCSI - PCIAT	1 arrêté	02 07 2020 GMagneron
Chef de bureau	A. Lideau P.C.A.T		02/07
Chef de service			
Service saisi pour avis ou visa			
Mme la secréta	aire générale		13. 02/0°
M. le directeu	r de cabinet		
Monsieur	le préfet		